



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2024/017/2358

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Attribution du marché de travaux de valorisation de la colline Saint-Martin – Lot n° 2 : Conception, fourniture et installation de visuels, signalétique et mobilier avec l'entreprise ID VERDE

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, notamment son 4° ;

Vu la consultation lancée par la commune et sa publication du 22/11/2023 (ref n° 23003) ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de la société ID VERDE répond aux exigences du cahier des charges, en étant techniquement la plus avantageuse ;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché de travaux de valorisation de la colline Saint-Martin – Lot n° 2 : Conception, fourniture et installation de visuels, signalétique et mobilier, à la société ID VERDE – 56 rue Augustin Roux – 13015 MARSEILLE - pour un montant total de 99 710 € HT,

ARTICLE 2 : Le présent marché prendra effet à compter de sa notification. *Le délai d'exécution est de 4 mois.*

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise ID VERDE et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang,

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution,

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

29 JAN. 2024
Fait à Cabriès, le
Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300100-2024-0471-20-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2024